

Foire aux questions

Mesure 30120 – Projets pédagogiques particuliers en adaptation scolaire

1. Est-ce que l'allocation permet d'acheter du matériel didactique pour soutenir les interventions du personnel embauché dans le cadre de la Mesure 30120?

Non, la mesure vise uniquement l'embauche de personnel qui travaille directement auprès des élèves ciblés par le projet.

2. Est-ce que l'allocation peut être utilisée pour les coûts liés à des services-conseils ou à la coordination des plans d'intervention?

Non, le personnel engagé dans le cadre de cette mesure doit travailler directement avec les élèves ciblés par le projet.

3. Est-ce que l'embauche d'une personne qui se consacre uniquement à un élève est admissible?

Non, seuls les projets prévus pour un ensemble d'élèves sont considérés. Étant donné les ressources financières limitées par rapport au nombre de projets déposés, les allocations reçues grâce à cette mesure ne peuvent malheureusement pas être utilisées pour l'intervention auprès d'un seul élève.

4. Quelle est la condition pour être admissible au financement a priori?

L'établissement ayant obtenu des allocations dans le cadre de cette mesure au cours des deux années précédentes peut recevoir un financement a priori.

5. L'établissement recevant un financement a priori doit-il présenter son projet à nouveau pour obtenir un financement l'année suivante?

Pour reconduire le même projet l'année scolaire suivante, il suffit de cocher la case prévue à cette fin sur le formulaire de reddition de comptes de l'année scolaire en cours. Il ne sera donc pas requis de présenter à nouveau le projet. Le formulaire de reddition de comptes devra être dûment rempli. Après analyse, le financement du projet pourrait être reconduit.

6. L'établissement recevant un financement a priori peut-il bonifier son projet et recevoir un financement supplémentaire?

Pour bonifier le projet pour l'année scolaire suivante :

- vous devez remplir le formulaire de reddition de comptes et cocher la case prévue à cette fin;

- vous devez décrire uniquement l'ajout pour des fins d'analyse en utilisant le formulaire de projet.

7. Si notre établissement a reçu une allocation pour un projet pédagogique dans le cadre de cette mesure pour la première fois cette année, doit-on le représenter pour obtenir un financement en vue de le poursuivre l'an prochain?

Oui, l'établissement n'ayant pas obtenu d'allocation dans le cadre de cette mesure au cours des deux années précédentes ou ayant obtenu une allocation dans le cadre de cette mesure pour une seule des deux années précédentes doit présenter, avec l'aide du formulaire de projet, la description de ce dernier pour des fins d'analyse.

8. Si notre établissement désire bonifier le projet actuel, quelles sont les conditions qui déterminent l'octroi d'une allocation supplémentaire?

Plusieurs éléments peuvent influencer la décision des autorités quant à l'octroi ou non d'une allocation pour les projets bonifiés.

D'abord, après analyse de tous les nouveaux projets, des projets a priori et des projets bonifiés, plusieurs scénarios sont présentés aux autorités. Pour l'année scolaire 2020-2021, le scénario privilégié a permis à un plus grand nombre d'établissements de recevoir une allocation – les projets étaient financés à 80 % et les projets bonifiés n'étaient pas financés. Cette démarche est révisée chaque année et il est difficile de prévoir le scénario qui sera privilégié d'une année à l'autre.

De plus, le nombre de nouveaux projets qui seront présentés de même que le montant de l'enveloppe budgétaire consacré à cette mesure pour la prochaine année scolaire ne sont pas connus.

9. Pour quelle raison mon établissement n'a-t-il pas reçu le montant demandé?

Après analyse des projets, plusieurs scénarios sont présentés aux autorités. Pour l'année scolaire 2020-2021, le scénario privilégié a permis à un plus grand nombre d'établissements de recevoir une allocation (les projets étaient financés à 80 %).

10. Pour quelle raison mon établissement n'a-t-il pas reçu un montant équivalent à 80 % du montant demandé?

L'analyse du projet peut montrer que certains éléments de la demande ne répondent pas aux critères d'évaluation. Dans ce cas, le montant demandé pour la partie du projet non admissible est déduit du montant initial.